



# Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 novembre 2025  
Français  
Original : anglais

---

## **Lettre datée du 20 novembre 2025, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'objectif de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni (les pays du groupe E3) n'a pas changé depuis 2003 : trouver une solution diplomatique durable afin de veiller à ce que l'Iran n'obtienne jamais d'arme nucléaire. Cet objectif a été le principe directeur de la politique du groupe E3 à l'égard de l'Iran et a conduit à la mise en place, en 2015, du Plan d'action global conjoint (PAGC), fondé sur la conviction qu'avait été trouvée une solution durable et vérifiable permettant de veiller à ce que le programme nucléaire de l'Iran soit utilisé strictement à des fins pacifiques et qu'il respecte l'architecture internationale de non-prolifération.

Dans le cadre du Plan d'action, les sanctions et autres mesures restrictives ont été temporairement levées à condition que l'Iran respecte ses engagements. En 2015, celui-ci s'est librement engagé à mettre en œuvre le Plan d'action.

Cependant, à partir de 2019, l'Iran a compromis la mise en œuvre du Plan d'action. Depuis lors, comme l'attestent de nombreux rapports de l'Agence internationale de l'énergie atomique, il a dépassé toutes les limites dont son programme nucléaire faisait l'objet. Alors que l'Iran poursuivait son escalade nucléaire, les pays du groupe E3 ont continué de tenter de bonne foi de régler le problème et d'éviter de recourir à la règle de caducité. Le 14 janvier 2020, l'Iran ayant manqué à partir de mai 2019 aux engagements qu'il avait pris dans le cadre du Plan d'action, ils ont déclenché le Mécanisme de règlement des différends en vertu du paragraphe 36 du Plan d'action, comme l'a confirmé publiquement et officiellement, le même jour, le Coordonnateur du Plan d'action. En outre, ces dernières années, nous avons engagé des discussions approfondies avec l'Iran afin de trouver une solution diplomatique, en allant jusqu'à proposer, en juillet 2025, une extension temporaire et conditionnelle de la procédure relative à la règle de caducité afin de donner plus de temps à la diplomatie. Malheureusement, l'Iran a choisi de ne pas donner suite à cette proposition. Dans ces conditions, le 28 août 2025, conformément au paragraphe 11 de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, les pays du groupe E3 ont notifié au Conseil le non-respect par l'Iran des engagements que celui-ci avait pris dans le cadre du Plan d'action. Le 28 septembre 2025, la procédure relative à la règle de caducité a été dûment achevée conformément à ladite résolution. Les pays du groupe E3 ont suivi à la lettre les étapes de la procédure définies dans la résolution. La notification de non-respect a déclenché l'ouverture d'une procédure de 30 jours lors de laquelle le Conseil devait se prononcer sur l'éventuel maintien de la levée des dispositions des



résolutions antérieures prévue par la résolution [2231 \(2015\)](#). Le 19 septembre 2025, celui-ci a rejeté, par 9 voix contre, la résolution qui prévoyait le maintien de la levée des sanctions contre l'Iran. Cela montre qu'aux yeux de la majorité des membres du Conseil, le comportement proliférateur de l'Iran constitue, à l'égard de la sécurité internationale, une menace qui nécessite le retour des sanctions.

Par conséquent, les résolutions [1696 \(2006\)](#), [1737 \(2006\)](#), [1747 \(2007\)](#), [1803 \(2008\)](#), [1835 \(2008\)](#) et [1929 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité ont été réactivées après que le délai de 30 jours suivant la réception de la notification avait expiré. De ce fait, le Secrétariat de l'ONU a envoyé à tous les États Membres les notifications requises pour rétablir le régime de sanctions des Nations Unies. Le site Web et les listes relatives aux sanctions du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1737 \(2006\)](#) sont à nouveau en ligne. En outre, la réactivation des résolutions antérieures a permis de rétablir l'architecture du régime de sanctions des Nations Unies. Les pays du groupe E3 rejettent fermement les affirmations de l'Iran, de la Russie et de la Chine selon lesquelles la procédure relative à la règle de caducité qui a été dûment menée à bien, conformément à la résolution [2231 \(2015\)](#), eu égard à l'escalade nucléaire de l'Iran depuis des années et à la notification au Conseil du non-respect notable par l'Iran des engagements pris dans le cadre du Plan d'action est « nulle et non avenue », et que la résolution [2231 \(2015\)](#) a expiré le 18 octobre 2025. Ces affirmations n'ont aucun fondement juridique et portent atteinte à l'autorité même du Conseil, compte tenu de la procédure clairement définie dans la résolution [2231 \(2015\)](#), qui a été suivie à la lettre. Une telle démarche est en contradiction avec l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, selon lequel « les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte ».

Les pays du groupe E3 soulignent que des déclarations fallacieuses concernant la légalité de la règle de caducité et l'expiration de la résolution [2231 \(2015\)](#) ne peuvent changer cet état de fait : ils ont déclenché la procédure relative à la règle de caducité conformément à la résolution [2231 \(2015\)](#). En application du paragraphe 12 de ladite résolution, la conclusion du mécanisme de retour aux sanctions le 28 septembre 2025 a entraîné l'extinction des dispositions des paragraphes 7, 8 et 16 à 20 de la résolution bien avant l'échéance de la Date d'extinction fixée au paragraphe 8 de la résolution, qui n'est donc plus valide. La résolution [2231 \(2015\)](#) n'a pas expiré le 18 octobre 2025, et le Conseil de sécurité reste saisi de la question du nucléaire iranien, par exemple dans le cadre de ses séances semestrielles consacrées à cette résolution, conformément à la pratique établie.

Les pays du groupe E3 condamnent toute attaque à l'égard du Secrétariat de l'ONU, qui a agi dans le strict respect de son mandat.

Le programme nucléaire de l'Iran est désormais limité par les six résolutions du Conseil de sécurité qui ont été rétablies. Ces résolutions ne sont pas nouvelles : elles comportent un ensemble de sanctions et d'autres mesures restrictives, instaurées précédemment par le Conseil avec le soutien unanime de ses cinq pays membres permanents et liées aux activités de prolifération iraniennes. Il s'agit notamment de l'obligation faite à l'Iran de suspendre ses activités relatives à l'enrichissement, au retraitement et à l'eau lourde. Ces résolutions sont juridiquement contraignantes pour tous les États Membres de l'Organisation. Les pays du groupe E3 comptent sur la vigilance rigoureuse de tous les États afin de garantir la mise en œuvre adéquate de ces mesures. À cette fin, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1737 \(2006\)](#) et son Groupe d'experts doivent poursuivre leurs travaux sans entraves.

Les pays du groupe E3 n'ont eu d'autre choix que d'activer la règle de caducité : cette décision est la conséquence directe du fait que l'Iran n'a cessé de manquer à ses engagements pris dans le cadre du Plan d'action et a rejeté deux propositions viables

---

présentées par le Coordonnateur du Plan d'action en 2022, ainsi que leur dernière proposition en date visant à prolonger sous conditions la procédure relative à la règle de caducité afin de donner plus de temps à la recherche d'une solution diplomatique. Cette décision ne signifie pas pour autant la fin de la diplomatie avec l'Iran : les pays du groupe E3 restent prêts à prendre part à un dialogue dans ce cadre et à œuvrer pour parvenir à un accord global et durable. Ils demandent instamment à l'Iran de s'abstenir de toute escalade et de revenir d'urgence au plein respect des obligations légales découlant de l'accord de garanties généralisées qui le vise et des résolutions du Conseil de sécurité. Ils continueront de travailler avec toutes les parties pour trouver une nouvelle solution diplomatique permettant de veiller à ce que l'Iran n'obtienne jamais d'arme nucléaire.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,  
Mission permanente de la France  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Jérôme **Bonafont**

Le Représentant permanent,  
Mission permanente de l'Allemagne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Ricklef **Beutin**

Le Chargé d'affaires par intérim,  
Mission permanente du Royaume-Uni  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) James **Kariuki**

---